

REGION GRAND EST
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 05 MARS 2025 AU 08 AVRIL 2025

Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Utilité Publique, instauration de Servitude d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire-déclaration de cessibilité dans le cadre de la création d'un système d'assainissement à Illkirch-Graffenstaden concernant les communes de Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, Eschau, Geispolsheim et Entzheim.

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2025

PARTIE 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

La commissaire enquêtrice
Nicole MILANI

ENQUETE PUBLIQUE

Table des matières

PARTIE N° 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....	3
4.1 RAPPEL DES OBJETS DE L'ENQUÊTE ET DES ENJEUX	4
4.2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
4.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	7
4.4 ESTIMATION DES COÛT DES TRAVAUX ET ANALYSE BILANCIELLE	8
4.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
4.5.1 Les observations et avis des consultations et de la MRAe	10
4.5.2 Analyse et conclusion sur les observations du public.....	10
4.5.3 Analyse du mémoire en réponse	11
4.6 CONCLUSIONS MOTIVEES.....	11
4.6.1 Sur le dossier.....	11
4.6.2 Sur l'organisation et l'information du public	12
4.6.3 Sur la déclaration de projet et l'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau.....	12
4.6.4 Conclusions sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et sur le SUP	17
4.6.5 Conclusions sur l'enquête parcellaire	18
4.7 AVIS SUR LES DIFFERENTS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :.....	19
4.7.1 Sur la demande d'autorisation environnementale	19
4.7.2 Sur la demande de déclaration d'utilité publique	20
4.7.3 Sur les SUP	20
4.7.4 Sur l'enquête parcellaire et la cessibilité.	21

PARTIE N° 3 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

PREAMBULE

Désignée en qualité de commissaire enquêtrice en date du 16 janvier 2025 par décision n° E24000042/67 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai procédé à une enquête publique conjointe préalable à l'Autorisation Environnementale, à la Déclaration d'Utilité Publique, à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique nécessaires au projet et à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de la création de la station d'assainissement Sud de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre d'une enquête publique **unique** il convient d'établir **un seul rapport mais des conclusions et des avis distincts pour chaque objet de l'enquête**.

L'enquête s'est déroulée durant 35 jours du 05 mars 2025 au 08 avril 2025 en application de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden où se sont tenues deux permanences. Deux permanences ont eu lieu en dehors du siège, l'une à la mairie d'Eschau, l'autre à la mairie de Fegersheim.

La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'Autorisation Environnementale. Pour les projets soumis à cette procédure, cette réforme réduit les délais d'instruction des demandes, tout en modernisant la participation du public. L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités locales intéressées et la participation du public sont conduites en même temps. Les éventuelles demandes de compléments formulées par les services de l'État au porteur de projet n'interrompent pas les délais. Une modernisation de la participation du public : confiée à un commissaire enquêteur ou, si nécessaire, une commission d'enquête, la nouvelle procédure de participation du public est majoritairement dématérialisée.

Tout au long de la consultation, sur un site Internet dédié à la consultation. Deux réunions publiques doivent toutefois obligatoirement être organisées en présentiel, la première dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation.

Cas particulier ; l'enquête publique unique qui est maintenue hors de cette procédure.

- **L'enquête publique unique : lorsqu'il doit être procédé à une enquête publique préalablement à une décision (autre qu'une autorisation d'urbanisme) nécessaire à la réalisation du projet et que cette enquête n'a pas encore été réalisée (par exemple une déclaration d'utilité publique [DUP] ou l'instauration d'une servitude d'utilité publique [SUP]).**

Dans ce cas, la réforme conduit à une procédure partiellement parallélisée et en deux temps : l'examen par les services et les consultations obligatoires (instances, collectivités territoriales) seront conduites en même temps avant que le public ne soit consulté.

La présente enquête répond à ce cas particulier.

4.1 RAPPEL DES OBJETS DE L'ENQUÊTE ET DES ENJEUX

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg s'étend sur les 33 communes qui composent son territoire. D'une longueur de près de 1 700 km, l'essentiel de ce réseau est de type unitaire. A ce titre, il transporte à la fois les eaux usées (domestiques, pas industrielles) et des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Les eaux collectées sont traitées par trois stations d'épuration avant d'être restituées au milieu naturel. Ces trois ouvrages (Strasbourg-La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) traitent annuellement près de 70 millions de mètres cubes (m³) d'eaux usées, soit en moyenne 190 000 m³ par jour. Au Sud du territoire, deux autres stations d'épuration, situées à Fegersheim et Geispolsheim, assurent le traitement des eaux usées et des eaux pluviales collectées sur les communes d'Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Respectivement construites en 1978 et 1980, ces stations n'ont pas été conçues pour traiter l'azote et le phosphore. A ce titre elles sont donc considérées comme des stations de prétraitement et les eaux prétraitées qui en sont issues sont rejetées dans le réseau unitaire qui rejoint la station de Strasbourg-La Wantzenau au Nord où le traitement est complété.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole est confronté à plusieurs problématiques sur la partie Sud de l'agglomération. Le rejet des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim dans le réseau aval se traduit par une saturation hydraulique et conduit à des engorgements sur des secteurs centraux sollicités en temps de pluie (Illkirch-Graffenstaden).

Le système d'assainissement de Plobsheim, également situé sur ce secteur, est non conforme au plan réglementaire, et la station d'épuration correspondante, construite en 1980, est vieillissante et en surcharge hydraulique.

Une étude menée en 2018 a comparé différents scénarios de réhabilitation de l'assainissement sur le Sud du territoire de l'Eurométropole. La solution estimée la plus favorable et la plus durable aux problèmes posés est la refonte des systèmes d'assainissement en place, en remplaçant les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim et la station d'épuration de Plobsheim par une nouvelle station d'épuration unique.

Ce nouvel équipement, dont le principe a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018, doit assurer la conformité du système d'assainissement (directive 91/271/CEE Eaux résiduaires urbaines) tout en s'adaptant à l'urbanisation future car la nouvelle station d'épuration permettra de déconnecter les communes de Eschau, Fegersheim, Plobsheim, Geispolsheim, Lipsheim et Entzheim du système d'assainissement de Strasbourg – La Wantzenau. Ce projet devrait également participer à la préservation des milieux naturels récepteurs.

L'enquête publique unique du projet de création du nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg concerne :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des stations de prétraitement de Geispolsheim et de Fegersheim et de la station d'épuration de Plobsheim ainsi que l'aménagement de sa voie d'accès ;
- la création d'un réseau de transfert des effluents sur les communes d'Eschau, de Geispolsheim et de Fegersheim ;
- la démolition en tout ou partie des trois stations d'épuration existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim).

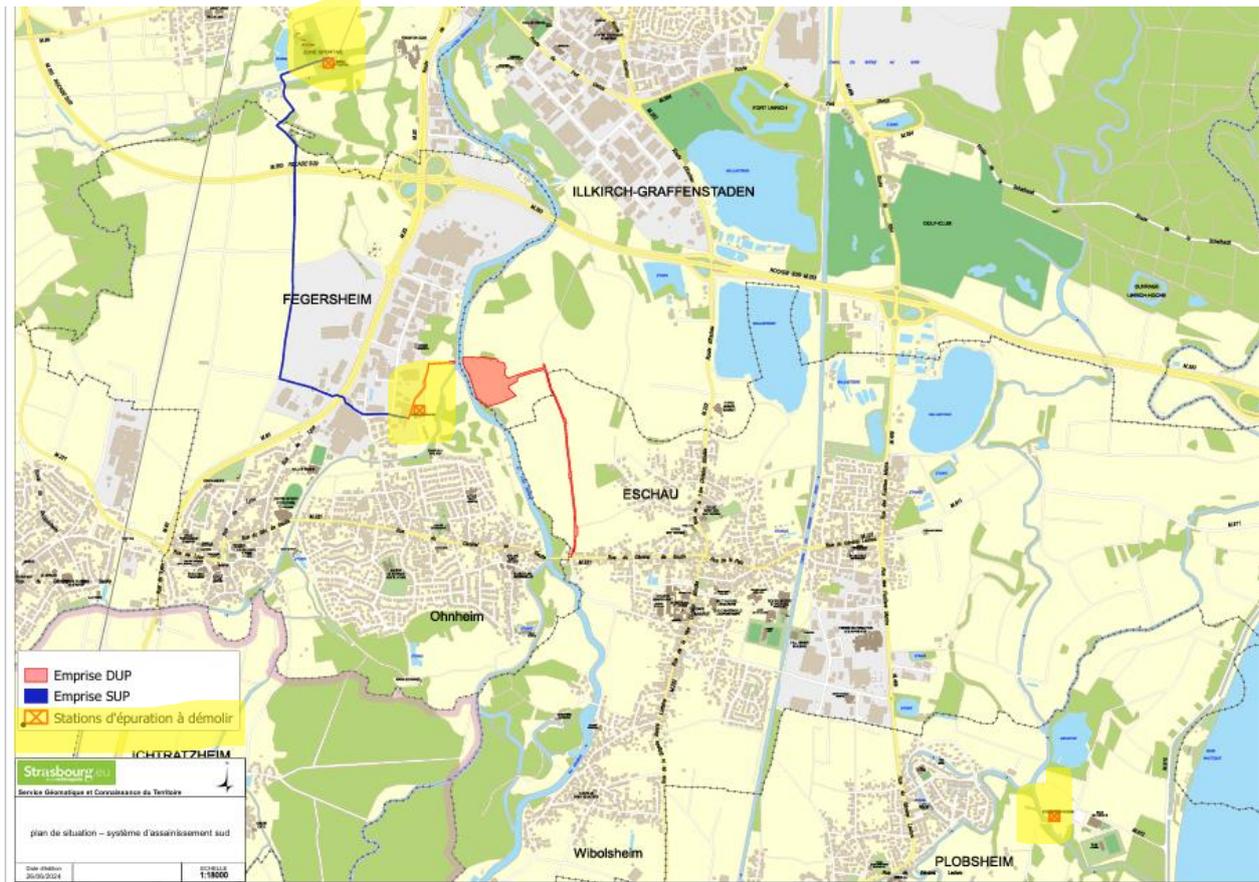


Figure n° 1

Outre la gestion des caractéristiques classiques d'une station d'épuration le projet envisagé devra intégrer également des éléments de programme suivants :

- L'optimisation du transfert des effluents et de l'exploitation des ouvrages de traitement par l'utilisation de logiciels de pilotage dynamique,
- La protection renforcée des petits milieux impactés par les déversements au droit des bassins d'orage,
- Le renforcement de l'autonomie énergétique sur le site pour répondre aux objectifs du PCAET,
- La prise en compte de l'état de méthanisation des boues pouvant impacter le respect des niveaux de rejet à atteindre,
- L'ouverture aux techniques innovantes et brevetées pour le traitement des eaux,
- L'expérimentation du traitement des micropolluants et de la réutilisation des eaux usées traitées.

Zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale



Figure n° 2

En résumé ce projet est destiné à répondre aux problématiques suivantes :

- non-conformité du système d'assainissement de Plobsheim,
- saturation hydraulique des réseaux notamment sur le secteur d'Illkirch,
- difficulté potentielle de conduire les travaux prévus au Schéma Directeur d'Assainissement sur des zones densément urbanisées (Strasbourg),
- adaptation du fonctionnement du système à l'urbanisation future (prévisions du PLUi),
- tenue de la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

La mise en œuvre de cette opération nécessite d'obtenir la maîtrise du foncier qui se fera pour partie en acquisition et pour partie en Servitude d'Utilité Publique.

Le dossier soumis à l'enquête est le support conjoint de la demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique au titre des articles L.152-1 et suivants ainsi que R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

En découle également une enquête parcellaire qui pourrait aboutir à un arrêté de déclaration de cessibilité.

4.2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une prise de contact rapide a eu lieu le lendemain de ma nomination avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin, organisatrice de l'enquête publique et les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour définir les modalités d'organisation de l'enquête.

Des échanges par mail pour le cadrage de l'enquête et la mise en place du registre dématérialisé ont eu lieu à plusieurs reprises.

Le dossier papier étant très volumineux, j'ai réceptionné le 20 janvier 2025 un dossier dématérialisé et un dossier papier le 05 mars 2025 lors de ma première permanence.

Il était nécessaire de prévoir un mois entre la notification au porteur de projet de l'arrêté d'ouverture d'enquête et le début de celle-ci pour permettre notamment les notifications individuelles aux propriétaires concernés par des servitudes et, en cas de DUP, par d'éventuelles expropriations.

Un échange à distance en Visio a eu lieu le 27 février 2025 organisée par Mme ZAJAC représentant le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; M. GRANGLADEN et Mme WURSTER (AMO foncier), Mesdames JACQ et le DEVEHAT (Mission Schéma Directeur de l'Assainissement).

Le 05 mars 2025, je me suis rendu à la station de prétraitement de Fegersheim accompagnée de Mme ZAJAC et M. GRANGLADEN puis sur le chemin d'accès vers la future station d'épuration.

La DDT a fixé le périmètre de l'enquête à la seule commune d'Illkirch-Graffenstaden mais les expropriations et les servitudes notamment ainsi que le choix de l'implantation concernent autant voire plus les communes de Fegersheim et d'Eschau. C'est pour cette raison que j'ai souhaité tenir deux permanences en-dehors du siège.

Quatre permanences ont été organisées sur trois communes :

Mercredi 05 mars 2025 de 10h 00 à 12h00 à Illkirch-Graffenstaden

Vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 16h00 à Eschau

Samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00 à Fegersheim

Mardi 08 avril 2025 de 14h00 à 16h00 à Illkirch-Graffenstaden

Les communes d'Illkirch-Graffenstaden et de Fegersheim ont souhaité un dossier papier, la commune d'Eschau proposait un accès dématérialisé en mairie.

Un registre d'enquête publique concernant la DUP, l'Autorisation Environnementale et les Servitudes d'Utilité publique a été déposé, ouvert et clôturé par moi-même dans chaque commune concernée par les permanences.

Un registre d'enquête parcellaire a été déposé dans chacune des trois mairies concernées par les permanences. Ces registres ont été ouverts et clôturés par les mairies.

4.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été réalisée de façon réglementaire par plusieurs moyens de communication. L'avis d'enquête publique au format A3 a été affiché sur les panneaux réservés aux publications officielles des communes ainsi qu'aux différents sites et à l'entrée du chemin conduisant à la future station sud. D'autres vecteurs de communication préalable à l'enquête ont été utilisés durant l'élaboration du projet. En dehors des réunions d'information et des réunions de travail il est à noter qu'un livret de communication a été mis à disposition sur le registre dématérialisé et le site

internet de l'Eurométropole de Strasbourg joint dans les Annexes (partie 1). Ce livret a été déposé dans chaque commune concernée par le projet avant et pendant la durée de l'enquête.

Le lancement de l'enquête publique a été relayé sur les différents réseaux de communication de l'Eurométropole : **Actualités sur le site strasbourg.eu, Post sur les réseaux sociaux, Post sur les réseaux de la participation citoyenne et intégration du sujet dans la newsletter.**

L'Eurométropole de Strasbourg a mis à disposition une fiche de communication et un article-type aux communes concernées par le projet, afin que celles qui le souhaitent puisse communiquer l'information via leurs réseaux. Les communes de Fegersheim et d'Eschau concernées par les réseaux et l'emplacement de la future station ont rappelé dans le fil de leurs actualités la tenue de l'enquête publique.

4.4 ESTIMATION DES COÛT DES TRAVAUX ET ANALYSE BILANCIELLE

Afin d'appréhender correctement le caractère d'utilité publique, il est indispensable d'effectuer une analyse bilancière des thèmes abordés dans le dossier et, ou, par le public.

THEMES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Caractère d'intérêt public de ce projet	Délestage de la station Strasbourg-La Wantzenau. La nouvelle station répondra aux normes DERU (directive 91/271/CEE Eaux résiduaires urbaines) Répond à un besoin futur, opération cohérente avec les objectifs du schéma directeur d'assainissement. Ouverture aux techniques innovantes	
Choix du terrain d'implantation	Utilisation des réseaux existants, zone non concernée par une protection environnementale. Proximité du milieu récepteur. Pas d'enjeux écologiques notables. Non classé en zone inondable. Eloigné des riverains. Compatible avec le PLUI	Atteintes à la propriété privée essentiellement agricole soumises à la SUP et à l'acquisition. Surcoût pour la création de la voirie d'accès. Éviction des exploitants agricoles. Artificialisation des sols Consommation de terrains agricoles Nappe phréatique peu profonde

Les travaux et leurs impacts	Travaux encadrés par des mesures de réduction et d'accompagnement, Peu d'impact visuel sur l'emprise des réseaux une fois les travaux terminés.	Nuisances pour les riverains, Perte de récolte agricole, Incidences sur l'environnement et sur la faune présente sur et autour du futur site,
Coût de l'opération	Coût total du projet : 38 881 K€ H.T. Subventions de l'AERM à hauteur de 6 000 K€ ainsi que d'autres aides (ADEME, REGION)	En fonction du démarrage des travaux ce coût sera probablement évolutif et présente un risque de dépassement budgétaire.
L'atteinte à la propriété privée	Servitudes limitées au minimum utile mais indispensable pour le projet tout comme les acquisitions	Dépréciation foncière des parcelles concernées, impact réel sur les unités foncières
L'expropriation	Condition sine qua non pour concrétiser le projet lorsque subsistent notamment des successions non réglées, des inconnus ou des refus de cession.	Atteinte à la propriété privée
L'atteinte à l'environnement	L'étude d'impact prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement et propose une amélioration de la ripisylve de l'III. Améliorer la qualité bactériologique des effluents rejetés et développer de nouvelles stratégies plus performantes.	Le rejet des effluents dans l'III, la faune existante sur le futur site et durant les travaux.

L'estimation sommaire du coût H.T. des travaux se répartit de la façon suivante :

Acquisitions foncières :	275 600 €
Indemnités de SUP :	36 400 €
Frais d'occupation temporaire :	82 000 €
Travaux :	38 487 000 €
Total	<u>38 881 000 €</u>

Pour information, le coût des mesures de réduction, d'accompagnement ou de suivi (respect environnemental, contrôle et suivi du chantier, émissions etc.) est estimé à 280 000 € H.T.

Le coût d'exploitation du système d'assainissement Sud est estimé à 1 300 000 € HT/an.

Le coût total du projet représente 16 % du budget eau-assainissement et répond au schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole. En effet, d'autres grands chantiers sont en cours et notamment la construction d'un nouvel incinérateur pour une valorisation énergétique des boues d'épuration à La Wantzenau pour un montant prévisionnel de 55 millions d'euros.

4.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.5.1 Les observations et avis des consultations et de la MRAe

S'il ne m'appartient pas de porter un jugement sur les observations et avis récoltés en amont de l'enquête publique ainsi que sur l'avis de la MRAe, je constate cependant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable mais des observations et des recommandations.

L'Autorité Environnementale a soulevé des questionnements au sujet des principaux enjeux environnementaux (ressource en eau, Gaz à Effet de Serre, biodiversité). A la lecture du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, je remarque que certaines interrogations ou précisions demandées par la MRAe figuraient déjà dans le dossier.

Je constate que l'Eurométropole a été en capacité de donner suite à bon nombre de recommandations en expliquant ses choix et en clarifiant certaines données. Les réponses apportées dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ainsi que leurs argumentations permettent également aux lecteurs une meilleure compréhension sans avoir à chercher dans les différents documents de l'étude d'impact.

Le SDIS et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'ont pas émis d'avis, la Direction régionale des affaires culturelles pour l'archéologie a souhaité un diagnostic complémentaire, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Régionale de Santé ont formulé quelques remarques.

Les collectivités concernées étant membre du Comité de Pilotage n'ont pas toutes donné un avis lors de cette enquête ; les communes de Fegersheim et de Plobsheim m'ont fait parvenir leur délibération pendant la durée de l'enquête, les communes de Geispolsheim, d'Eschau et d'Illkirch-Graffenstaden n'ont pas émis d'avis compte-tenu du fait qu'elles ont été associées depuis le démarrage du projet, et qu'elles n'ont pas de remarques à formuler sur le projet.

4.5.2 Analyse et conclusion sur les observations du public

Dans son ensemble les observations ne concernent pas l'adhésion ou la non adhésion au projet mais mettent en avant les préoccupations liées à l'environnement, au choix du site, à la qualité de vie des riverains et à la hauteur de la nappe phréatique. Quelques contre-propositions ont été faites quant au choix du site, de l'accès et des réseaux. Les principaux items d'observations sont par ordre décroissant de fréquence les suivants :

Les nuisances olfactives et sonores :

La biodiversité :

La pollution :

Le choix du site et de l'accès :

La circulation routière :

La protection de la ripisilve :

La profondeur de la nappe phréatique :

Bien qu'étant peu nombreuses par rapport au nombre de visiteurs sur le site dématérialisé, les seize observations permettent d'identifier l'ensemble des questionnements et préoccupations liés au dossier soumis à l'Autorisation Environnementale. Il n'y a pas eu d'observation ni sur la DUP ni sur les SUP ni sur le parcellaire.

On peut présumer que ce projet de création d'une nouvelle station emporte l'adhésion du public quant à son intérêt général. Le nombre d'observation n'est pas lié à un manque d'information mais lorsqu'on est en présence d'un projet intercommunal qui s'étale sur plusieurs années, pour peu que l'information en amont soit bien gérée et que la collectivité associe dès le départ les différents acteurs dont les agriculteurs dans ce cas précis il n'y a en général pas d'opposition ou de grandes

manifestations de mécontentement. Pour autant les observations consignées sont légitimes et compréhensibles.

4.5.3 Analyse du mémoire en réponse

Dans son mémoire en réponse présent dans les annexes en partie n° 2 l'Eurométropole de Strasbourg a répondu avec précision à toutes les observations et questionnements. Les arguments avancés sont cohérents et explicites. J'apprécie tout particulièrement les réponses apportées un peu moins techniques que dans le dossier, qui sont compréhensibles et à la portée du grand public. Ainsi ce mémoire permet de faire un point sur les principales craintes liées aux nuisances sonores et olfactives, au volet environnemental et sur la pertinence du choix du site.

4.6 CONCLUSIONS MOTIVEES

4.6.1 Sur le dossier

L'examen global des pièces du dossier d'enquête, a fait ressortir que celui-ci était bien conforme aux dispositions légales. Comme évoqué un peu plus haut, le dossier est volumineux et représente environ l'équivalent de 5 ramettes de papier.

En conclusion : Les documents fournis sont conformes aux textes, les enjeux ainsi que les objectifs à atteindre sont annoncés et déclinés dans les différents documents suffisamment lisibles et accessibles pour la note de présentation non technique et le résumé non technique de l'étude d'incidence. Pour les autres documents, vu son ampleur il est difficile d'accès pour un public non avisé. La difficulté est liée au fait que nous sommes en présence d'une enquête unique et préalable à la DUP avec un dossier primaire qui était l'Autorisation Environnementale sur lequel se sont greffés la DUP, la SUP et le parcellaire. Les personnes reçues lors des permanences ont mentionné cette difficulté à trouver les éléments recherchés.

Le guide de lecture présent dans le dossier d'enquête est par conséquent bienvenu ; des encarts proposent au lecteur de consulter les pièces en fonction de leur attente exemple ci-contre :

Strasbourg.eu
eurométropole

Le Plan Général des Travaux (PGT) permet de visualiser l'ensemble des ouvrages du projet, ainsi que la zone d'intervention potentielle nécessaire à leur réalisation.

Vous disposez de peu de temps ?
Consultez cette pièce si vous souhaitez avoir un aperçu synthétique des pièces graphiques principales du projet

➤ **Pièce D : Notice explicative (portant sur la DUP et la SUP)**

La notice explicative indique le contexte de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion environnementale, foncière et réglementaire. La justification de l'utilité publique du projet est précisée dans cette pièce, d'une part pour les emprises à acquérir et d'autre part pour les emprises pour lesquelles une servitude d'utilité publique sera instaurée.

Vous disposez de peu de temps ?
Consultez cette pièce si vous souhaitez avoir un aperçu synthétique de l'ensemble du projet

➤ **Pièce E : Principales caractéristiques des ouvrages les plus importants**

Cette pièce présente les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, permettant de prendre connaissance des enjeux et caractéristiques des principaux ouvrages réalisés dans le cadre du projet :

- ouvrages nécessaires au raccordement des communes sur la nouvelle station d'épuration,
- ouvrages nécessaires au franchissement des cours d'eau,
- ouvrages nécessaires au franchissement des routes,
- ouvrages composant la future station d'épuration.

Les principales dispositions techniques y sont décrites.

➤ **Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses**

Cette pièce permet au public de prendre connaissance du coût des différentes composantes du projet et du financement apporté par le porteur de projet.

➤ **Pièce G : Étude d'impact sur l'environnement valant étude d'incidence environnementale loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000**

L'étude d'impact sur l'environnement est un document à la fois technique, notamment à destination des autorités publiques, et communicant, à destination du grand public. L'objectif de cette étude est d'apporter à chacun l'ensemble des informations relatives au projet et à son environnement. Elle vise à déterminer, en fonction des éléments d'appréciation disponibles, les conséquences du projet

10 / 22 Création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg - Dossier d'enquête publique
unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Pièce D-Guide de lecture

Que ce soit pour le dossier papier ou dématérialisé, il faut un certain temps pour se familiariser avec celui-ci et trouver aisément les pièces souhaitées. La possibilité d'avoir accès au dossier dématérialisé ; sans pression de temps, autant de fois qu'on le souhaite est un plus par rapport au

dossier papier. Néanmoins subsiste un sentiment de complexité qui rend le dossier soumis à enquête hors de portée du grand public et je pense que le Maître d'Ouvrage en était conscient il a souhaité y palier par la diffusion du livret de communication. Celui-ci est véritablement accessible à tous, un véritable outil facilitant la compréhension des objectifs à atteindre ainsi que tous les éléments d'information concernant cette enquête publique.

4.6.2 Sur l'organisation et l'information du public

Les annonces légales ont été publiées dans deux journaux conformément à l'arrêté de mise en enquête et vérifié par moi-même. D'autres vecteurs de publication ont été utilisés par les communes avant et pendant l'enquête publique. (Voir plus haut n° 4.3)

Plusieurs personnes domiciliées à Illkirch-Graffenstaden estimaient que la ville n'avait pas assez communiqué quant à la tenue de l'enquête. On peut regretter que sur le site d'Illkirch-Graffenstaden le rappel de l'enquête publique, bien que n'étant pas Maître d'Ouvrage, n'ait pas bénéficié de plus de publicité dans le fil d'actualité ou sur la page d'accueil du site internet de la commune.

Les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées sans aucune difficulté. L'enquête publique a eu lieu dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler. Lors des permanences seules 10 personnes se sont déplacées, 6 personnes ont consultés le dossier en-dehors des permanences et l'essentiel des observations proviennent du registre dématérialisé. Avec 1248 visiteurs et 1216 téléchargements comptabilisés sur le registre dématérialisé, j'estime que la participation du public est moyenne. Depuis la généralisation des registres dématérialisés nous constatons ce phénomène ; peu de personnes se déplacent lors des permanences et le grand public est de plus en plus à l'aise avec les outils dématérialisés que ce soit lors des enquêtes publiques, des concertations, des consultations diverses etc.

En conclusion cette enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La durée de l'enquête, l'information préalable, la fréquence d'ouverture des mairies au public, les permanences assurées, l'accès à un dossier dématérialisé ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique pour la réception des observations permettaient à toutes les personnes intéressées de pouvoir s'exprimer oralement ou par écrit.

4.6.3 Sur la déclaration de projet et l'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau

Sur la pertinence du choix du site d'implantation :

En 2019, treize sites d'implantation ont été sélectionnés pour la nouvelle station d'épuration en fonction de contraintes d'urbanisme et environnementales pré-identifiées. Une comparaison multicritère a permis de retenir deux sites considérés comme les plus adaptés en termes d'évitement et de réduction des impacts :

- un site localisé sur la partie sud du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden ;
- un site localisé au nord de la station de prétraitement de Fegersheim.

Pour des raisons environnementales (zone inondable et zones humides ne pouvant faire l'objet de mesures d'évitement), le site finalement retenu est celui localisé sur la partie sud du ban communal d'Illkirch Graffenstaden à distance des zones habitées car la forte densification urbaine de certaines communes rend de lourds travaux encore plus compliqués.

Ce site, bien que sur le ban d'Illkirch-Graffenstaden est limitrophe avec les communes d'Eschau et de Fegersheim. La visite de la station actuelle de Fegersheim m'a permis de me rendre compte de son environnement immédiat et de la proximité des logements, qui ont été bâtis postérieurement à la station de prétraitement. Après renseignement pris à la mairie de Fegersheim, il n'y a jamais eu de réclamation ou d'observation en raison d'odeurs ou de bruits générés par la station de prétraitement

alors que les ouvrages ne sont pas confinés. La nouvelle station sera située à l'Est de l'actuelle station de Fegersheim de l'autre côté de l'Ill.

Le nouveau site se trouvera à 1,3 km de l'axe principal de la rue du Général de Gaulle à Eschau (voir figure n° 1), dans une zone agricole. L'impact visuel est moindre ; Le cours d'eau de l'Ill, bordé de ripisylve assure un écran visuel pour les riverains situés à l'Ouest (Fegersheim) et le futur site n'est pas visible de l'entrée du chemin d'accès caché derrière un écran végétal. Le porteur de projet propose des plantations d'arbres et d'arbustes depuis le quartier résidentiel situé au Nord-Ouest de la commune d'Eschau. Les incidences olfactives et auditives sont classées faible à moyen. Des mesures seront prises comme par exemple le confinement de l'ensemble des zones et ouvrages susceptibles d'être à l'origine d'émissions de composés odorants et traitement de l'air vicié collecté par des unités de désodorisation.

Le critère de l'inondabilité a été pris en compte car il a un impact dans la construction de l'ouvrage ; lorsque le site se trouve dans une zone inondable il est considéré comme une zone d'expansion de crue, avec des compensations à prévoir. Le lieu d'implantation n'est pas situé en zone inondable et n'est pas concerné par une compensation.

En conclusion :

Les craintes des riverains du chemin d'accès et à moindre échelle les riverains de la rue du Général de Gaulle de la commune d'Eschau sont légitimes et compréhensibles. Nous savons bien qu'entre l'étude des impacts et la réalité il peut y avoir une différence d'appréciation des nuisances. La phase des travaux est inévitable mais c'est également la phase qui va engendrer le plus de nuisances et un impact non négligeable sur l'environnement. Les nuisances vont concerner les riverains des stations actuelles, les riverains des voiries empruntées pour l'accès, ceux des zones de chantier, les agriculteurs et même les automobilistes. La durée des travaux liés aux transferts des effluents (sauf Eschau et Plobsheim) est estimée à 12 mois, la viabilisation du site à 4 mois, la construction de la nouvelle station à 24 mois auxquels se rajoutent différents aménagements et des délais de mise en route et de mise au point.

L'exploitation de la station est censée n'avoir que peu d'impact pour les riverains, selon le dossier il y aurait une moyenne de 1 à 2 camions par jour (plage horaire imposée) transportant les boues vers Strasbourg - La Wantzenau ainsi que le passage du personnel d'exploitation de la station.

J'ai bien pris note que les marchés de travaux et de conception-réalisation intègrent un coût de 280 000 € pour des mesures de réduction, d'accompagnement ou de suivi notamment aux émissions sonores, olfactives, atmosphériques et au milieu naturel terrestre et aquatique. J'engage la collectivité à être très vigilante à ce sujet et fera l'objet d'une **recommandation**.

Un autre aspect négatif est la perte d'environ 6 ha de terres agricoles et ses effets sur la biodiversité. Je rappelle que la conception du projet intègre des mesures d'évitement géographique et technique permettant de ne pas porter atteinte aux sous-trames des milieux boisés, des milieux aquatiques et humides et des milieux thermophiles. La construction de la station d'épuration qui s'accompagne de la clôture du site correspondant se traduit par la suppression d'un espace perméable permettant la libre circulation des espèces (espace agricole, cultures intensives). Toutefois, cette libre circulation pourra se poursuivre de part et d'autre du site (au nord et au sud).

Par contre le choix du site me paraît judicieux d'un point de vue plus technique, il devait tenir compte de multicritères tels que le voisinage, l'accès au chantier, l'accès exploitation, la proximité du milieu récepteur et la liaison avec le réseau existant. Cette proximité du milieu récepteur me paraît importante dans le choix du site, d'une part pour la capacité au milieu récepteur à pouvoir recevoir les effluents traités de la station de traitement et d'autre part pour le coût engendré sur les travaux permettant de raccorder la conduite de rejet au milieu naturel. Tout comme la liaison avec le réseau d'assainissement : Il me semble essentiel que le site d'implantation soit cohérent vis-à-vis du réseau d'assainissement existant pour permettre la mutualisation des infrastructures et des équipements

existants et garder un sens d'écoulement identique qui évitera de reposer de nouvelles conduites pour acheminer les effluents ce qui, par ailleurs réduit le coût de ce projet.

Sur la prise en compte de l'environnement :

Je note que dans ce dossier il n'y a pas de compensation ; l'étude d'impact a conclu que les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes pour limiter au maximum les effets du projet. En ce qui concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore ces mesures d'évitement concernent principalement :

- l'implantation en dehors des sites naturels remarquables et des zones à enjeux locaux de conservation
- le franchissement des cours d'eau par forages dirigés pour éviter les interactions avec les lits de cours d'eau, les ripisylves et les zones humides
- l'implantation des stations de pompages en dehors des zones humides.

Les mesures d'accompagnement sont essentiellement liées au développement de prairies de fauche dans les aménagements paysagers, la plantation d'un rideau d'arbres le long de la ripisylves de l'Ill, des espaces libres pour la faune. Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée au Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) dont la présence est avérée dans l'aire d'étude rapprochée (présence d'un terrier hutte à la confluence de l'Ill et de l'Andlau). Le projet prévoira la mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune (conformément aux dispositions prévues par la trame verte et bleue) de plus, la mise en œuvre du projet n'altère ou n'interrompt aucun corridor écologique identifié localement ou par le SRADDET.

Les impacts et incidences durant les travaux et l'exploitation me paraissent être bien répertoriés dans le résumé non technique de l'étude d'impact. Je note que la qualité écologique des eaux de l'Ill, de l'Andlau et de l'Ehn est jugée moyenne en qualité biologique selon les polluants recherchés, voir médiocre pour certains micropolluants et pesticides. Le Rhin Tortu est jugé bon et la suppression de la station de Plobsheim devrait permettre au Petergiessen (Plobsheim) de retrouver une meilleure qualité des eaux.

Concernant la qualité future des eaux rejetées dans l'Ill il est précisé dans le dossier que le fonctionnement des installations n'induit pas de rejet direct d'effluents dans le milieu naturel car tous les effluents produits après méthanisation par exemple seront renvoyés en tête de station.

Concernant la qualité des eaux rejetées par le système d'assainissement, les mesures seront à minima celles prévues par la réglementation en vigueur. Il faut avoir à l'esprit que l'efficacité en matière de préservation des milieux récepteurs dépend également des rejets de temps de pluie liés aux déversoirs d'orage et aux réseaux pluviaux, car rappelons-le, nous sommes ici en présence d'un réseau de collecte majoritairement unitaire. Je tiens à préciser que le projet de baignade dans l'Ill à Strasbourg est toujours d'actualité et bien sûr la qualité de l'eau en est l'enjeu principal, gageons donc que l'Eurométropole fera le nécessaire en matière de qualité des eaux rejetées et en matière de surveillance du système de collecte.

L'environnement c'est aussi la transition écologique ; la préservation des ressources en eau, la sobriété énergétique, la valorisation des boues comme par exemple : la production d'énergie grâce à la méthanisation (biogaz) et aux panneaux photovoltaïque, la réutilisation des eaux usées traitées pour les besoins en interne de la station, la lutte contre les micropolluants et les plastiques, la mise en place d'une plateforme d'innovation (zone dédiée à l'expérimentation agro-environnementale- page 6 figure 2).

La plate-forme sera conçue dans une logique multifonctions intégrant les fonctions suivantes :

- Essais de qualification de solutions innovantes au stade pilote puis démonstrateur ;
- Parcours pédagogique sur le cycle de l'eau, le développement durable et le climat ;

- Espace de communication facilitant les échanges entre les partenaires de développement d'une solution innovante.

Elle comprendra deux espaces extérieurs distincts :

- Un espace de 100 m² dédié à l'accueil des pilotes
- Un espace de démonstration agro-environnemental incluant un sous-espace dédié à la préservation de la biodiversité Le démonstrateur agro-environnemental sera donc développé en lien avec la plateforme d'innovation et les essais pilotes réalisés par le futur titulaire du marché dans un premier temps, et au-delà par les partenaires de cet écosystème d'innovation.

Le démonstrateur pourra intégrer la thématique de la réutilisation des eaux usées traitées mais également la thématique du traitement des micropolluants, et plus largement tous les sujets en lien avec la ressource en eau et l'utilisation des sols (développement d'une mosaïque d'habitats, suivi de la biodiversité, cultures).

Le démonstrateur sera géré par le Service de l'eau et de l'assainissement et mobilisera plusieurs compétences : en traitement de l'eau, en agriculture / agronomie, et en écologie.

En conclusion : Ce projet a tenu compte de diverses espèces protégées pouvant être présentes sur le site mais également de l'absence d'une zone naturelle protégée ce qui me permet de dire que les enjeux écologiques ont été pris en compte notamment par le choix du site d'implantation. Les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi seront très importantes pour la préservation de l'environnement et pour les riverains. Dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage précise que la non-dégradation de la qualité de l'eau de l'Ill n'est pas une non-dégradation des teneurs mais une non-dégradation de la classe d'état, c'est-à-dire pour l'état chimique des eaux de surface, les concentrations en polluants ne dépasseront pas les normes de qualité environnementale lorsqu'elles ne les dépassaient pas antérieurement.

Certains points de vigilance peuvent être mis en avant, notamment la faible profondeur de la nappe phréatique à certains endroits qui risque de compliquer les travaux ou encore le phasage concernant la déconstruction de la station de prétraitement de Fegersheim afin d'implanter un bassin de dépollution et un nouveau poste de pompage. Il sera essentiel d'assurer une continuité de service et de limiter les déversements d'eaux usées non traités vers le milieu naturel lors de cette phase intermédiaire. Ce point de vigilances fera l'objet d'une **recommandation**.

Sur le traitement des boues :

L'Eurométropole de Strasbourg incinère à La Wantzenau depuis près de 40 ans les boues issues de la 5ème plus grande station d'épuration française. En 2015, l'évolution de la réglementation a permis à la collectivité d'installer une unité de méthanisation pour transformer les boues issues du traitement des eaux usées en chauffage urbain. Seul le résidu des boues issu de la méthanisation est à l'heure actuelle toujours incinéré. La chaleur issue de ce traitement est utilisée pour les besoins de fonctionnement internes de la station d'épuration et notamment le chauffage des digesteurs.

L'Eurométropole a besoin de moderniser la filière d'incinération afin de répondre aux nouvelles réglementations en vigueur et d'optimiser sa valorisation énergétique.

La technologie thermique Thermylis transforme les boues en cendres grâce à un four à lit fluidisé haute température. Le four est accompagné d'une unité de traitement des fumées avec filtre à manche qui permet de laver les fumées pour assurer des rejets atmosphériques de qualité supérieure aux contraintes réglementaires. Quatre échangeurs permettent de maximiser la récupération de chaleur présente dans les fumées. Les travaux ont débuté et sont estimés à 55 millions d'euros. Le renouvellement de la ligne de traitement actuelle permettra de couvrir les besoins internes en chaleur du site de la STEP Nord et de dégager un potentiel de chaleur excédentaire exportable.

En conclusion : En tenant compte de la possibilité de valorisation des boues et de l'investissement en cours fait sur le site de La Wantzenau, dans le cadre de la création d'une nouvelle unité d'incinération des boues je remets en question l'opportunité de valoriser les boues pour le compostage ou comme fertilisant agricole. Par ailleurs, le monde agricole a toujours eu une réticence, en tout cas en France, par rapport aux boues issues des stations d'épuration craignant la présence de métaux lourds, résidus de médicaments, des résidus tensio-actifs etc. Une fois opérationnelle, la valorisation par incinération des boues me paraît être une solution optimale nonobstant le transport.

Les données apportées par le mémoire en réponse ont cependant pondéré mon avis, je note que la valorisation matière est préférée à la valorisation énergétique et qu'il existe une hiérarchie des modes de traitement (article L. 541-1 II du code de l'environnement), dès lors que les boues issues d'effluents majoritairement domestiques sont compatibles avec ce mode de traitement (en quantité et en qualité). Je rappelle que cette station ne traitera que des effluents domestiques.

Selon le Maître d'Ouvrage, le compostage fait partie des solutions de valorisation matière citées dans le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND), qui évoque « le maintien du recyclage agricole là où c'est possible, avec ou sans compostage ». Le compostage des boues en mélange avec les déchets verts présente par ailleurs une meilleure acceptabilité que l'épandage de boues brutes. L'ajout d'une étape de méthanisation avant compostage permet de procéder à une valorisation énergétique des boues (en produisant du biogaz) tout en réduisant les volumes de boues à transporter (réduction de l'empreinte carbone et des coûts de transport). À défaut de compostage, les boues méthanisées puis déshydratées seront orientées vers la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau pour une valorisation énergétique (incinération). Ainsi, le traitement des boues proposé dans le dossier est cohérent et pourra être revu selon les résultats des analyses.

Conclusion générale sur l'Autorisation Environnementale :

Faisant suite aux conclusions partielles thématiques, il y a lieu d'apporter une conclusion générale. Je rappelle l'obligation de résultat pour les collectivités instaurée par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 et qui doit répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

Les travaux projetés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg devraient permettre de réduire les incidences des déversements de temps de pluie survenant sur le système de collecte car il vise à réduire les déversements d'eaux brutes non traitées dans le milieu naturel. Le PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg exige déjà une prise en compte des eaux pluviales. Les aménagements auront aussi pour but de réduire les risques d'inondation en milieu urbain et de limiter l'impact des rejets sur le milieu naturel qui ont pu être diagnostiqués lors de l'étude de ce projet.

Les réseaux d'assainissement des communes raccordées sont principalement unitaires (sauf pour Eschau), c'est-à-dire qu'ils collectent les eaux de pluie en même temps que les eaux usées, ce qui affecte le rendement du système d'épuration biologique et augmente le risque de rejet des effluents sans traitement dans le milieu naturel. Comme indiqué dans le mémoire en réponse le Schéma Directeur de Gestion Des Eaux Pluviales (SDGEP) destiné à orienter les grands aménagements structurants nécessaires est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et devrait améliorer la situation à l'avenir. Le marché pour l'élaboration de ce Schéma a été notifié au mois de février de cette année et l'étude est prévue sur une durée de 18 mois. A noter cependant que la déconnexion de ces 5 communes du réseau d'assainissement d'Illkirch-Graffenstaden permettra de diviser par 3 les volumes annuels déversés par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage de cette commune ; elle permettra dans le même temps de réduire significativement les risques de débordements lors des fortes pluies.

Ce projet de Station d'Épuration Sud n'est qu'une étape de plus vers une mise en conformité du système d'assainissement de l'Eurométropole. Une concertation menée de 2019 à 2021 avec les communes concernées rassemblées en Comité de Pilotage a permis de définir l'implantation de la nouvelle station Sud pour minimiser les impacts sur l'environnement et l'agriculture. Ce comité a

sans aucun doute été très efficace dans le choix de l'implantation du site, je note qu'il n'y a eu aucune observation ni des exploitants concernés par la construction de la station ni de ceux concernés par les cessions ou les servitudes d'utilité publique. Je présume leur adhésion au projet. De même toutes les collectivités concernées ont donné unanimement un avis favorable à ce projet soit par délibérations soit en informant l'Eurométropole qu'elles ne prendraient pas de délibération étant favorable au projet et ayant été associées depuis le démarrage du projet et qu'elles n'avaient pas de remarques à formuler.

On l'aura bien compris c'est une infrastructure indispensable, personne ne remet en cause la nécessité d'éliminer les eaux usées et, en répondant aux normes exigées, d'améliorer la qualité bactériologique des effluents rejetés dans la nature. Mais le choix du lieu d'implantation est remis en cause par :

- Les riverains qui mettent en avant la perte de leur qualité de vie et la dévalorisation de leurs biens immobiliers.
- Les défenseurs de la Nature ainsi que les personnes qui ont publié une contribution mettant en avant leurs préoccupations concernant l'impact de ce projet sur leur qualité de vie, la biodiversité, la perte de terres agricoles, et la préservation des ripisylves.

Les élus quant à eux sont confrontés aux problématiques tels que : le coût, l'expansion démographique, la transition écologique, les obligations futures du ZAN (zéro artificialisation nette), les zones humides et la présence de la nappe phréatique.

Toutes ces considérations sont légitimes et compréhensibles il est toujours regrettable et dommageable de détruire des espaces agricoles et ou naturels avec toutes les conséquences inévitables sur l'environnement. A l'heure où l'on prône la limitation de l'artificialisation des sols qui menace la biodiversité et le climat ainsi que la sobriété foncière, j'ai également eu des doutes quant au lieu d'implantation du futur site. Une étude approfondie du dossier, de l'étude d'impact et des réponses apportées aux observations et aux questionnements du public ont peu à peu modifié mon jugement. Finalement, en l'absence d'une solution alternative plus vertueuse et d'un site d'implantation idéal, je me dois de conclure que ce projet soumis à enquête publique a tenu compte à la fois des préoccupations environnementales, règlementaires et économiques. Concernant la prise en compte des perturbations (environnement, population, qualité de vie des riverains...) liées à la phase de travaux et à l'exploitation j'estime que l'intégration dans les marchés de conception-réalisation du coût de certaines mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi est un engagement fort du Maître d'Ouvrage et qui lui permettra au fur et à mesure de l'avancement des travaux de vérifier l'efficacité et la pertinence des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, d'apporter des mesures correctives ou supplémentaires. La crainte d'une dévalorisation des biens immobiliers ne me paraît pas justifiée.

4.6.4 Conclusions sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et sur le SUP

SUR LA DUP

L'enquête publique a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération. Il doit exister un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée ou à des intérêts publics généraux de préservation de l'environnement, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Il n'y a pas eu d'observation concernant les parcelles agricoles car des réunions de travail avec les agriculteurs ont eu lieu en amont pour octroyer des terrains agricoles en compensation anticipée des terrains à prélever, dans la limite des possibilités de chaque commune.

Le projet soumis à l'enquête s'appuie sur un réseau de collecte existant et majoritairement unitaire. Imposé par la réglementation Nationale et Européenne, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée pour objectif de rendre conforme son système d'assainissement, dans le but d'atteindre le retour au

bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027. En 2012 le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg a été révisé afin de répondre à ces nouvelles exigences. Un diagnostic des réseaux vis-à-vis du risque inondation et de l'impact sur le milieu naturel a été mis en place à l'aide de modélisations hydrauliques. Ces modélisations réalisées sur ces six communes ont permis de proposer des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement dans le but de diriger les effluents vers un nouveau site de traitement.

Ce site situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden ainsi que les conduites de transferts nécessitent la maîtrise foncière. C'est une condition sine qua non à la réalisation du projet. En cours d'enquête subsistaient encore quelques difficultés dues à des propriétaires décédés, des successions non réglées, des conflits au sein des indivisaires et quelques refus de vente en raison du prix proposé. Le recours à l'expropriation me paraît inévitable.

En conclusion ; La future station sera dimensionnée pour une capacité au démarrage de 39 315 équivalent-habitants à l'horizon 2028 et une capacité de 49 870 à l'horizon 2070. Le développement futur économique et démographique porté par les projets de territoire et les projets d'aménagement opérationnel de l'Eurométropole de Strasbourg engendre des besoins en eau qui supposent de s'assurer préalablement de disposer des ressources nécessaires, en termes de capacité et de qualité de la ressource en eau, comme de l'ensemble des systèmes d'assainissement (capacité totale et capacité résiduelle des stations d'épuration, conformité des systèmes, etc.). Ce développement suppose également d'anticiper, de prévenir et de gérer les effets de ce développement en termes de risques de pollutions et en matière d'eaux pluviales.

Après analyse de l'ensemble du dossier, des résultats de l'enquête, de l'obligation de la maîtrise foncière et en tenant compte des objectifs (environnementaux, conformité, préservation) à atteindre ainsi que mon analyse bilancielle je considère que la construction de cette nouvelle station d'épuration répond à un intérêt général et lui confère un caractère d'Utilité Publique.

SUR LES SUP

Dans le cadre du présent projet le choix a été fait de privilégier la Servitude d'Utilité Publique afin de limiter l'atteinte à la propriété privée. Les acquisitions seront nécessaires uniquement pour les emprises des canalisations dépassant les 3 mètres de largeur imposés par le code rural et de la pêche maritime ou pour les emprises destinées à accueillir une station de pompage et d'épuration.

L'indemnité pour servitudes d'utilité publique estimée en moyenne à 40 % de la valeur vénale des terrains concerne les communes de Fegersheim et de Geispolsheim. Une convention d'occupation temporaire durant les travaux donnera également droit à des indemnités.

Les services des Domaines ont été consultés à plusieurs reprises au fur et mesure de l'avancement du projet aussi bien pour connaître la valeur médiane des terrains que pour l'estimation au titre des indemnités principales et accessoires (remploi, éviction agricole).

En conclusion : la Servitude d'Utilité Publique ne pose pas de problème particulier dans ce dossier, il faut rappeler qu'il y a eu en amont plusieurs réunions avec les agriculteurs concernés par une occupation temporaire ou définitive et j'estime que l'emprise concernée par la SUP est cohérente au projet tel que présenté à l'enquête.

4.6.5 Conclusions sur l'enquête parcellaire

Mon rôle est d'assurer que les emprises indiquées dans le projet de cessibilité soient conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Les parcelles visées doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux. L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral et fera suite à la déclaration d'utilité publique faisant partie intégrante de la présente enquête si celle-ci est reconnue comme telle.

La présente enquête désigne les propriétés ou parties des propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Lors de l'enquête et dans le mois qui a précédé le début de l'enquête publique, selon le bilan de l'état parcellaire fait par le Maître d'Ouvrage (présent dans le mémoire en réponse), nous constatons 4 modifications ou rectifications d'adresse, d'indivis ou de nom concernant l'emprise SUP. Concernant l'emprise DUP 5 nouveaux propriétaires ont été identifiés, 1 complément d'adresse, 1 suppression de charge inscrite au Livre Foncier ainsi que des informations liées au régime matrimonial (49 propriétaires) et à la profession (23 propriétaires) ont été modifiées.

En conclusion : Je tiens à rappeler que l'enquête parcellaire ayant été conduite conjointement à l'enquête publique unique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale, sur l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et sur l'instauration d'une déclaration de Service d'Utilité Publique a bénéficié des mêmes conditions de publicité et d'organisation.

Il n'y a pas eu d'observation relative à l'enquête parcellaire, j'ai pu constater que la procédure spécifique à l'enquête parcellaire a été respectée et j'estime que l'emprise des parcelles est cohérente et conforme au projet déposé à l'enquête publique.

Pour la suite de la procédure d'expropriation il est précisé que pour le conseil d'État (articles R. 132-1 à R. 132-3 du code de l'expropriation) lorsqu'un arrêté de cessibilité déclare cessibles des parties de parcelles, cela implique de modifier les limites des terrains concernés. Un document d'arpentage doit être préalablement réalisé. L'objectif est que l'arrêté de cessibilité désigne les parcelles concernées conformément à leur numérotation issue de ce document. L'obtention du document d'arpentage ne doit donc pas être oubliée, sous peine de fragiliser l'ensemble de la procédure d'expropriation. Cette observation fera l'objet d'une **recommandation**.

4.7 AVIS SUR LES DIFFERENTS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

4.7.1 Sur la demande d'autorisation environnementale

La construction de la nouvelle station d'épuration Sud de l'Eurométropole permettra dans un premier temps de se mettre en conformité avec la législation tout en innovant de nouvelles techniques (méthanisation des boues, valorisation du digestat, économie circulaire). En second lieu ce projet doit tenir compte de la future évolution démographique, il sera dimensionné pour une capacité au démarrage de 39 315 équivalent-habitants à l'horizon 2028 et une capacité nominale de 49 870 à l'horizon 2070.

Le projet présenté à l'enquête permettra d'atteindre ces objectifs et il n'existe pas d'opposition majeure ou des difficultés importantes seules des préoccupations environnementales (choix du site, biodiversité, impacts et incidences) et de qualité de vie ont été soulevées et seront pris en compte par le Maître d'Ouvrage notamment par des mesures d'accompagnement et de suivi.

Tenant compte des conclusions qui précèdent, du déroulement réglementaire de la procédure d'enquête publique, de l'analyse bilancielle qui me permet d'estimer que son impact environnemental est acceptable ainsi que l'obligation de résultat pour la collectivité, instaurée par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 qui doit répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et dont les objectifs sont d'atteindre un retour au bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines, la non détérioration de l'existant et la suppression des rejets de substances dangereuses ;

J'émet **un AVIS FAVORABLE** assorti de 2 recommandations à l'Autorisation Environnementale pour la création d'un nouveau système d'assainissement au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg.

Recommandation n° 1 :

Dans le cadre des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi des mesures en phase de chantier et en phase d'exploitation, je recommande au Maître d'Ouvrage de mettre à disposition du public et des administrés les résultats, bilans ou plan d'évolution de façon régulière.

Ces suivis permettront de vérifier l'efficacité et la pertinence des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, d'apporter des mesures correctives ou supplémentaires.

Recommandation n° 2 :

La phase transitoire correspond à la période nécessaire à la mise en fonctionnement, aux réglages et à la mise en régime de la nouvelle station. Sa durée s'étalera sur plusieurs mois. Durant les travaux, il sera essentiel d'assurer une continuité de service et de limiter les déversements d'eaux usées non traités vers le milieu naturel. Je recommande au Maître d'Ouvrage d'être particulièrement vigilant en ce point lors de cette phase intermédiaire.

4.7.2 Sur la demande de déclaration d'utilité publique

L'utilité publique du projet est fondée sur le fait qu'il répond aux problématiques réglementaires et techniques.

Dans mes conclusions j'ai pris en compte l'intérêt général du projet, l'analyse bilancielle, le coût et l'impossibilité de trouver une solution équivalente qui permettrait de ne pas recourir à l'expropriation.

J'estime que l'Eurométropole de Strasbourg doit pouvoir répondre aux obligations réglementaires ainsi qu'aux futurs besoins de la population et considérant que les inconvénients ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général et partiellement compensés par une amélioration bactériologique des effluents et une protection renforcée des petits milieux impactés par les déversements des bassins d'orage ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique

4.7.3 Sur les SUP

Dans mes conclusions sur l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique je mets en avant la volonté par le Maître d'Ouvrage de privilégier la mise en place d'une servitude d'utilité publique afin de limiter l'atteinte à la propriété privée.

La servitude d'utilité publique d'une largeur de trois mètres et d'une emprise totale de 8647 m² concerne 82 parcelles dont 60 parcelles privées. Le nombre de retours amiables se situe pour les deux communes concernées en termes de superficie entre 76 % et 88 % Il n'y a pas de refus explicites mais des refus implicites (absence d'accord).

En l'absence d'observation ou de réclamation et considérant que l'emprise concernée par la Servitude d'Utilité Publique est cohérente et indispensable au projet tel que présenté à l'enquête ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Servitude d'Utilité Publique.

4.7.4 Sur l'enquête parcellaire et la cessibilité.

L'état parcellaire a fait l'objet de quelques modifications et rectifications entre la publication de l'arrêté de mise en enquête publique et la clôture de l'enquête. Tenant compte de ma conclusion sur l'enquête parcellaire qui précède, du bilan fourni par le Maître d'Ouvrage et estimant que les emprises sont cohérentes et conformes à l'objet du projet ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE assorti de la recommandation suivante** :

Recommandation : Je demande une vigilance particulière en matière de procédure ; Les limites des terrains concernés impliquent un nouveau document d'arpentage qui doit être préalablement réalisé à l'arrêté de cession. L'obtention du document d'arpentage ne doit donc pas être oubliée, sous peine de fragiliser l'ensemble de la procédure d'expropriation.

Fait à Breitenbach, le 24 avril 2025
Nicole MILANI
Commissaire enquêtrice

